

**POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA BARBOUILLE**

**Rédigé le 22 septembre 2023**

**Approuvé par le conseil d’administration le :**

**Le présent guide se veut un outil de référence pour guider les différentes mesures à appliquer au Centre de la Petite Enfance La Barbouille, concernant la protection des renseignements personnels pour répondre aux exigences à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels,* aussi appelée *Loi 25.* Ce guide est donc un outil de gouvernance pour une gestion efficace de l’information personnelle au sein de la corporation.**

**TABLE DES MATIÈRES**

**Page**

1. **Introduction…………………………………………………………………………………………… 3**
2. **Présentation de l’organisation………………………………………………………………. 3**
3. **Désignation d’un responsable de la protection des**

**renseignements personnels……………………………………………………………..… 3**

**4) Mesures à prendre en date du 22 septembre 2023………………………………. 4**

**5) Rôles et responsabilités des membres du personnel……………………….…. 5**

**6) Collecte et protection des renseignements personnels recueillis…………. 5**

**7) Consentement de la personne concernée…………………………………………… 6**

**8) Droit d’accès aux renseignements………………………………………………….….. 6**

**9) Plaintes et incident de confidentialité………………………………………………... 7**

1. **Introduction**

Cette politique de protection des renseignements personnels du Centre de la Petite Enfance La Barbouille, se veut un outil de référence pour répondre aux exigences de la Loi 25, qui devra être appliquée à partir du 22 septembre 2023. Ce document devient donc un guide pour l’application d’une saine gestion des informations personnelles recueillis au sein du CPE La Barbouille. Déjà, une mesure exigée a été appliquée, soit la désignation d’une personne responsable de la protection des renseignements personnels, et cette désignation est déjà inscrite sur le site web du CPE La Barbouille. Le présent document est un cadre d’application pour répondre aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25),* et auxquelles toutes les entreprises et organismes publics doivent adhérer.

1. **Présentation de l’organisation**

Le Centre de la Petite Enfance La Barbouille (CPE La Barbouille) est un service de garde subventionné situé au 500 rue des Capucines à Sainte-Adèle. Il accueille quotidiennement 80 enfants et leurs familles, en plus des employés nécessaires au bon fonctionnement du service de garde. C’est un organisme à but non-lucratif qui s’assure d’offrir un service de garde de qualité, en s’appuyant sur le programme pédagogique *Accueillir la petite enfance*. Son rôle et son implication sociale sont au cœur de ses préoccupations, ainsi que son respect des règles administratives pour une saine gestion.

1. **Désignation d’un responsable de la protection des renseignements personnels**

La personne désignée comme responsable de la protection des renseignements personnels au CPE La Barbouille, est la personne qui occupe le poste au niveau de la direction générale. Par ailleurs, son titre et son nom doivent toujours être inscrits sur le site web du CPE La Barbouille, et une mise à jour doit se faire lors d’un changement de direction.

Cette personne responsable de la protection des renseignements personnels, a des devoirs et des obligations qui se rattachent à son rôle. Elle doit :

* Faire l’inventaire des renseignements personnels détenus par le CPE La Barbouille et tenir à jour cet inventaire;
* S’assurer d’obtenir le consentement des personnes concernées;
* Tenir à jour un calendrier de destruction des renseignements personnels;
* S’assurer d’ajuster et/ou de modifier certaines politiques pour la protection des renseignements personnels, afin d’assurer une plus grande protection de ces renseignements, et de les faire approuver par les administrateurs du CPE La Barbouille pour permettre leur application;
* Répondre aux plaintes et établir des politiques de gestion des incidents de confidentialités;
* Mettre en place des mesures de prévention pour éviter les incidents de confidentialité;
* Régler les systèmes informatiques aux critères de confidentialité les plus élevées;

1. **Mesures à prendre en date du 22 septembre 2023**

Certaines mesures sont à appliquer dès le 22 septembre 2023, et d’autres seront à mettre en place d’ici septembre 2024. En se basant sur le document *Vers la conformité à la loi sur le privé* publié par la *Commission d’accès à l’information du Québec*, voici les mesures à mettre en place au sein de l’organisation :

D’ici le 22 septembre 2023 :

1. Faire l’inventaire des renseignements personnels du CPE La Barbouille et évaluer leur risque possible d’incident de confidentialité.
2. Tenir un calendrier de destruction des renseignements personnels au sein de l’organisation.
3. Évaluer les risques en matière de vie privée lors d’utilisation d’outils de communication de renseignements personnels.
4. Créer un document pour obtenir le consentement de la personne pour la collecte de renseignements personnels.
5. Élaborer un cadre de gouvernance pour la gestion des renseignements personnels et pour les incidents de confidentialité, ainsi que pour les plaintes.

D’ici le 22 septembre 2024 :

1. Communiquer les renseignements personnels de la personne concernée, lorsque celle-ci en fait la demande par écrit.
2. **Rôles et responsabilités des membres du personnel**

Les membres du personnel seront informés de la nouvelle politique pour la protection des renseignements personnels du CPE La Barbouille. Ils devront tous, suite à la signature d’un engagement, appliquer les mesures indiquées pour la cueillette des renseignements personnels et se référer au présent guide. Les mesures à appliquer pour les membres du personnel seront clairement indiquées à la section 5 de ce document, et cela demeure l’outil de référence. En signant leur engagement à respecter les politiques relatives à la protection des renseignements personnels, ils s’engagent à suivre les mesures requises et à faire face aux politiques relatives au traitement des plaintes lors du non-respect de ces politique de confidentialité.

1. **Collecte et protection des renseignements personnels recueillis**

Pour chaque renseignement personnel recueilli au sein de la corporation du CPE La Barbouille, il est capital d’appliquer ces mesures:

1. Expliquer les fins pour lesquelles sont recueillis ces renseignements personnels et quelle sera la durée de leur conservation au sein de l’organisation;
2. Faire signer une lettre de consentement pour la collecte de ces renseignements personnels;
3. Toutes données personnelles sur support papier seront gardées sous clé;
4. Toutes données personnelles sur support informatiques seront gardées par un mot de passe, qui sera modifié régulièrement;
5. Seules les personnes autorisées auront accès à ces données personnelles;
6. Aucune information ne peut être affichée à la vue de tous, sauf dans le cas d’une mesure médicale qui doit être connue de tous afin d’assurer la sécurité de la personne concernée. Dans cette dernière mesure, une lettre de consentement sera préalablement signée pour autoriser l’affichage de ces informations relatives à la santé et à la sécurité;
7. Pour des mesures réglementaires et fiscales, les renseignements personnels doivent être gardés pour une période de six années. Durant cette période, les documents personnels seront gardés sous clé, dans un local prévu à cet effet. Après les six années de conservation, les documents seront détruits de façon confidentielle. Un calendrier de destruction des renseignements personnels sera prévu pour répondre à cette exigence.
8. **Consentement de la personne concernée**

Pour chaque renseignement personnel recueilli au sein de la corporation du CPE La Barbouille, un avis de confidentialité sera remis à la personne concernée. Dans cet avis de confidentialité, il y aura :

* La raison pour laquelle nous collections ces renseignements personnels;
* Un engagement de confidentialité signée par la personne responsable de la protection des renseignements personnels;
* Les conséquences de refuser de fournir ces renseignements personnels;
* Informer la personne qu’elle a le droit d’accéder aux renseignements personnels qu’elle a fourni et de les corriger au besoin;
* Le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection des renseignements personnels;
* Une autorisation signée de la personne concernée pour l’utilisation des renseignements personnels fournis;

1. **Droit d’accès aux renseignements**

Toute personne qui souhaite avoir accès à ses renseignements personnels, peut en faire la demande auprès de la direction. Cette demande doit se faire par écrit, et une demande d’authentification de votre identité sera exigée afin d’optimiser la protection des renseignements personnels. Cette demande pourra également être considérée si elle est faite par une personne agissant à titre de représentant, avec l’exigence de démontrer son rôle légal et son identité.

1. **Plaintes et incident de confidentialité**

Lorsqu’une personne soupçonne qu’il y a eu incident de confidentialité, elle peut communiquer avec la *Commission d’accès à l’information du Québec* pour signaler la situation. On entend par incident de confidentialité les situations décrites ici :

* Une utilisation ou une communication non autorisée par la loi d’un renseignement personnel;
* Une collecte de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée;
* Le non-respect du calendrier de destruction des renseignements personnels au sein de la corporation;

Un registre des incidents de confidentialités sera conservé au CPE La Barbouille, afin de décrire l’incident en cause. Par la suite, en se basant sur ce registre des incidents de confidentialité, le CPE La Barbouille doit instaurer des mesures qui diminueront les risques liés aux incidents de confidentialité, afin d’éviter les incidents liés à la confidentialité.

Médiagraphie :

1. Commission d’accès à l’information du Québec, 19 septembre 2023. « Loi 25 » :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/institutions-democratique-acces-information-laicite/acces-documents-protection-renseignements-personnels/pl64-modernisation-de-la-protection-des-renseignements-personnels> (page consultée le 21 septembre 2023).

1. Gouvernement du Canada, 31 juillet 2023. « Liste de vérification sur la protection de la

vie privée » :

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/guide-pratiques-relatives-privee-numerique/liste-verification-protection-vie-privee.html> (page consultée le 25 septembre 2023).